

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE CONTAINER DE STOCKAGE

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir l'ensemble des relations contractuelles entre la Société AD39, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 893117341 et numéro de TVA intracommunautaire

FR90893117341 (ci-après la « Société ») et les Clients professionnels ou non professionnels (ci-après le « Client ») souhaitant utiliser un espace de stockage mis à leur disposition par la Société, réservant directement ou sur le site internet de la Société : www.MonStockage17.fr (ci-après le « Site Internet »). Le nom commercial « Mon Stockage 17 » ainsi que le nom de domaine « monstockage17.fr » sont propriété de la Société AD39.

La Société se réserve le droit de modifier les Conditions Générales, sous réserve de respecter un préavis de trente (30) jours avant leur entrée en vigueur. En cas de modifications, les nouvelles conditions générales pourront s'appliquer aux Contrats en cours, sous réserve de l'acceptation du Client. En tout état de cause, en cas de modification, les Conditions Générales qui sont applicables au Client sont celles en vigueur à la date de réservation d'un container de stockage.

Pour toute information relative à la réservation d'un container de stockage, le Client est invité à contacter la Société par email à l'adresse suivante : contact@monstockage17.fr

Les Conditions Générales sont disponibles en format imprimable sur le Site Internet.

1 - OBJET DU CONTRAT

L'objet du Contrat porte sur la mise à disposition d'un ou plusieurs containers de stockage situé au 42, Chemin de la Mer – 17220 La Jarrie.

Le Contrat de mise à disposition d'espace de stockage est un contrat de prestation de services de mise à disposition d'un espace de stockage en libre-service.

Le Contrat ne confère aucun droit d'aucune sorte au Client sur le terrain, ses équipements et installations qui restent la propriété pleine, entière et exclusive de la

Société mais dont l'utilisation se fait sous la responsabilité exclusive du Client.

Le Client et la Société conviennent et reconnaissent expressément que le service de vidéosurveillance fourni par la Société ne porte que sur le terrain et son accès, la Société n'assurant en aucun cas la garde, la surveillance ou l'entretien du contenu des containers de stockage, contenu qui n'est à aucun moment et en aucune manière remis à la Société.

Le Contrat n'est donc pas un contrat de dépôt régi par les articles 1915 et suivants du code civil, la Société étant dispensée de toute obligation de garde, d'entretien ou de conservation des choses stockées.

2 - DESTINATION

La réservation d'un container de stockage est réalisée dans la limite des containers de stockage disponibles.

Chaque container de stockage mis à la disposition du Client devra servir exclusivement à l'activité de stockage de choses inertes et licites à l'exclusion de toute autre activité notamment de domiciliation, d'hébergement (y compris pour y dormir, même occasionnellement), ou d'exercice d'une activité quelle qu'elle soit.

Il est donc notamment strictement interdit d'utiliser le Contrat comme justificatif de domicile ou de domiciliation de Société, ou d'association, etc.

En outre et conformément à l'article 9.9 des présentes Conditions Générales, il est strictement interdit au Client de mettre à disposition ou de sous-louer le container de stockage à un tiers, le contrat devra impérativement être conclu par la personne souhaitant réaliser le stockage de biens, et non par un intermédiaire quel qu'il soit.

Le stockage de choses inertes s'entend de tout produit ne présentant aucun risque pour soi-même ou les tiers et ne nécessitant la détention d'aucune autorisation ou déclaration administrative.

Le Client est libre d'entreposer tout produit classé « risque courant » par les assurances sous réserve du respect des règles et interdictions d'entreposage mentionnées ci-après.

Le Client a la stricte interdiction de stocker des produits dangereux, prohibés, inflammables, toxiques, contaminants, explosifs, malodorants ou dont le stockage est réglementé et également la stricte interdiction de stocker les biens suivants :

- animaux vivants ou morts,
- déchets,
- articles d'électroménager non vidé,
- produits illicites,
- argent liquide,
- armes à feu,
- produits chimiques, radioactifs, biologiques...

- denrées périssables,
Cette liste n'est pas exhaustive. La Société se réserve le droit d'interdire le stockage de tout autre produit qu'elle jugera dangereux ou à risque.

Plus généralement, le Client s'interdit d'introduire tout bien susceptible d'endommager ou d'affecter de quelque manière que ce soit le container de stockage, ainsi que les autres biens entreposés sur le site.

En cas de non-respect des conditions de stockage, le Client devra indemniser la Société des dommages engendrés directement sur et dans le container de stockage, des dommages engendrés à tous les containers voisins et en tout état de cause du préjudice directement subi par la Société et par les Clients des containers voisins en raison du non-respect par le Client des conditions de stockage.

La Société pourra également mettre fin au Contrat dans les conditions de l'article 13 si le manquement porte un risque d'atteinte aux biens, personnes, y compris en cas d'incivilités, ainsi que toute atteinte aux règles de sécurité dans la mesure où ce manquement constitue un manquement grave empêchant l'exécution du Contrat.

3 – RÉSERVATION D'UN CONTAINER DE STOCKAGE

La réservation d'un container de stockage se fait via le Site Internet « MonStockage17.fr ».

Le Client devra fournir à la Société, si c'est une personne physique, une pièce d'identité valable. Si le Client est un professionnel ou une personne morale, il devra fournir un extrait Kbis récent et une pièce

d'identité valable du représentant légal de l'entreprise (ou une procuration le cas échéant).

En procédant à la réservation et au paiement de la période initiale, le Client reconnaît avoir pris connaissance du Contrat, des Conditions Générales et de Sécurité, et l'avoir accepté.

3.1 Le Contrat est définitivement conclu lorsque la Société confirme au Client la réservation par email, une fois le paiement de la période initiale accepté. Cet email informe également le Client sur la prise de possession du container de stockage qui s'effectuera dans les conditions définies à l'article 9 des Conditions Générales.

4 – DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour une durée initiale d'un mois minimum à compter de la date de mise à disposition de l'espace de stockage (date de prise d'effet).

En cas de prise d'effet du contrat en cours de mois, la période initiale sera calculée au prorata temporis du mois en cours. A l'issue de cette période initiale, le Contrat sera renouvelé mensuellement par tacite reconduction.

En l'absence de respect du préavis ou de notification tardive, la redevance due au titre du mois suivant sera exigible en intégralité.

Sauf cas prévu à l'article 7 ci-dessous, la partie qui n'entendrait pas renouveler le Contrat à son échéance, devra en informer l'autre partie par lettre RAR ou par tout autre moyen écrit lui permettant d'en justifier, moyennant, pour le Client, le respect d'un préavis de trente (30) jours), et pour la Société, le respect d'un préavis de trente (30) jours avant la date d'échéance. A défaut, le contrat sera renouvelé jusqu'à l'échéance suivante.

5 – FACTURATION

La redevance est versée en contrepartie de la réservation du container de stockage, dès le 1^{er} jour de sa mise à disposition.

Elle fera l'objet d'une facturation mensuelle.

Le montant de la redevance de la période initiale est payable au jour de la réservation est calculé au prorata temporis du mois en cours, à compter de la date de réservation du container. (Ex: période initiale

débutant au 10 juin, 1^{ère} facturation du 10 au 30 juin), puis facturation mensuelle par tacite reconduction.

Le Client pourra payer d'avance plusieurs redevances mensuelles sous réserve d'un accord écrit entre la Société et le Client déterminant la somme totale TTC payée par le Client correspondant à un nombre de redevances mensuelles ne pouvant excéder douze (12) mensualités sur une période déterminée.

Le Client devra s'acquitter de la TVA ou de toute taxe qui viendrait la compléter ou la remplacer au taux légal en vigueur au jour du paiement. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard de 12% annuels seront dues à compter du 15^{ème} (quinzième) jour suivant la date d'émission de la facture et s'appliqueront à l'intégralité des sommes restant dues par le Client.

Le Client professionnel en retard de paiement, devient en outre de plein droit débiteur à l'égard de la Société d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société se réserve le droit de demander au Client professionnel une indemnisation complémentaire, sur justificatifs.

La SOCIETE pourra modifier le montant de la redevance due, à tout moment sous réserve de prévenir le CLIENT trente (30) jours à l'avance par e-mail ou par courrier.

Sauf résiliation du CLIENT par courrier recommandé avec accusé de réception ou par e-mail moyennant un préavis de trente (30) jours à compter de la première présentation de la lettre l'informant du renouvellement, le nouveau montant de la redevance sera appliqué.

6 - DEPOT DE GARANTIE

Le Client s'engage à remettre lors de la signature du contrat un dépôt de garantie non productif d'intérêts correspondant à un mois de redevance TTC. Ce dépôt de garantie est encaissé par la Société. Il sera restitué au Client dans un délai de dix (10) jours après la fin du Contrat, sous réserve de l'exécution de toutes les charges et conditions du

Contrat et notamment après paiement de toutes sommes dues à la Société.

Si le Client ne restitue pas son container dans l'état initial dans lequel il a été mis à sa disposition, les coûts de sa remise en état, de son nettoyage et/ou de son débarrasage pourront être déduits du montant du dépôt de garantie, sur justificatifs.

En outre, le Client autorise expressément la Société, de son seul chef, à compenser, en application de l'Article 1347 du Code Civil, le dépôt de garantie avec les sommes dont il serait redevable à son égard et à prélever ces sommes en conséquence sur ce dépôt de garantie.

La compensation ci-dessus est réservée uniquement à la Société. Le Client complètera sans délai le montant du dépôt de garantie de manière à ce qu'il soit toujours égal à un mois de redevance TTC en vigueur.

7 – PAIEMENT

7.1 Le paiement de la redevance de la période initiale est effectué par virement et/ou par un service de paiement mobile.

7.2. Si le Contrat est reconduit en application de l'article 4, le paiement mensuel s'effectue obligatoirement par prélèvement automatique le 5 de chaque mois.

Le mandat de prélèvement SEPA est signé par le Client via le site Internet.

7.3 En cas du rejet du prélèvement automatique du fait du Client, les frais de gestion supportés par la Société pour régulariser la situation (coûts supportés en interne et frais de banque) seront intégralement répercutés au Client. A titre d'information, à ce jour les frais qui sont supportés par la Société s'élèvent à 20 € TTC par prélèvement rejeté.

8 – PRISE DE POSSESSION

8.1 Le Client effectuera la prise de possession du container de stockage en autonomie selon le processus indiqué ci-après.

8.2 La prise de possession peut intervenir le 1^{er} jour ouvré après réception de l'Email de confirmation adressé par la Société, le Client peut également fixer sa date de prise de possession.

8.3 Le jour de la prise de possession du container de stockage, il est remis par Email au Client:

- Un numéro de téléphone permettant l'ouverture du portail d'accès au site (entrée et sortie).
- Un code d'ouverture d'une boîte à clefs numérotée permettant de récupérer 2 clefs spécifiques à l'ouverture du cadenas haute sécurité se trouvant déjà sur le container.
- Le numéro de container de stockage sur lequel sera déjà placé le cadenas haute sécurité.

8.4 Etat des lieux: Le Client est réputé prendre possession d'un container de stockage, objet du Contrat, en parfait état d'utilisation, d'hygiène et de propreté. La Société dispose de photos intérieures et extérieures de chacun des containers de stockage mis à disposition des Clients.

Si le Client estime que le container de stockage loué n'est pas en parfait état, il peut, dans les 2 jours calendaires, demander par Email les photos d'origine à la Société.

Le Client devra prendre lui-même des photos des éventuels écarts constatés et les adresser à contact@monstockage17.fr par Email. Ces photos feront foi d'état des lieux d'entrée.

A défaut de réclamation du Client dans un délai de 2 jours calendaires à compter de la récupération des 2 clefs d'ouverture de son cadenas, le Client est réputé avoir pris le container de stockage en parfait état, d'hygiène et de propreté.

8.5 Le Client est informé que la Société conserve un double des clefs du container de stockage loué, qu'elle ne pourra utiliser qu'avec l'accord du Client tant que le Contrat n'aura pas pris fin, notamment dans des circonstances particulières tenant à la sécurité des containers voisins ou du site.

Pour les mêmes raisons de sécurité, seul le cadenas spécifique mis à disposition du Client lors de la prise de possession peut être utilisé pour fermer le container de stockage. Il est formellement interdit au Client de poser un cadenas personnel de fermeture supplémentaire sur les poignées de fermeture du container de stockage, la Société se réserve le droit de supprimer ce cadenas si le Client refuse de le retirer.

9 - CONDITIONS D'UTILISATION

9.1 Le Client sera responsable de l'ouverture et de la fermeture du container de stockage mis à sa disposition et de son contenu à compter de la prise de possession. Le container doit obligatoirement rester fermé et verrouillé en cas d'absence physique du Client. Dans le cas où le container de stockage serait resté ouvert, la Société ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations des biens du Client entreposés dans le container. La Société se réserve le droit de fermer et verrouiller par tous moyens le container de stockage du Client resté ouvert.

9.2 Le Client prendra le container de stockage, objet du Contrat, dans l'état où il se trouve au moment de la prise de possession, sans pouvoir exiger de la Société aucun aménagement, ni aucune réparation de quelque nature que ce soit, ni aucune réduction de la redevance, sauf en cas de manquement de la Société à son obligation de mise à disposition.

9.3 Le Client devra informer sans délai la Société de toute dégradation ou détérioration du container de stockage, objet du Contrat sauf à supporter les éventuelles conséquences de sa carence.

9.31 En cas de péril et/ou de nécessité impérieuse afin de préserver la sécurité du container de stockage, son contenu, ainsi que celle des personnes et des biens sur le site, le Client donne mandat à la Société d'accéder directement au container en son absence, la Société étant autorisée à laisser pénétrer la force publique ou les pompiers.

Dans les autres cas, la Société devra préalablement en informer le Client afin d'obtenir son accord.

9.4 Le Client jouira raisonnablement du container de stockage, le maintiendra en parfait état.

9.5 Le Client ne pourra faire, dans le container de stockage, aucun percement des parois ni aucun aménagement d'aucune sorte, notamment des raccordements électriques ou des installations de nature à endommager le container ou à affecter son étanchéité, sans le consentement préalable exprès et écrit de la Société.

9.6 Le Client s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à laisser

exécuter dans le container de stockage tous travaux de réparations urgentes que la Société jugerait nécessaire sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution de la redevance, tout autant que ces travaux ne dureront pas plus de vingt et un jours sauf en cas de force majeure. Le remplacement du container de stockage par un container de stockage de taille équivalente pourra être effectué par la Société sous réserve de l'accord du Client qui en aura été préalablement informé. Néanmoins en cas de péril et/ou de nécessité impérieuse, le Client ne pourra pas s'opposer au remplacement du container de stockage.

9.7 Pendant toute la durée du Contrat, le Client maintiendra au container de stockage l'usage prévu à l'article 2 DESTINATION sans pouvoir, sous aucun prétexte, l'employer, même momentanément à une autre destination ni pouvoir le déplacer.

9.8 Le Contrat ne pourra être cédé à un tiers de quelque manière que ce soit par le Client.

9.9 Le Client s'interdit de mettre à la disposition ou de sous-louer à un tiers le container de stockage, en totalité ou partiellement, sous peine d'une résiliation du Contrat en application de l'article 12.

9.10 Le Client n'exercera aucun recours, ni réclamation contre la Société pour tout trouble et/ou privation de jouissance provenant de tiers et fera son affaire personnelle des recours à exercer contre l'auteur du dommage, sauf si le trouble et/ou la privation de jouissance provient d'un manquement de la Société à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat.

9.11 Le Client se conformera aux stipulations de tout document contractuel ou réglementaire applicable au lieu de stockage du container de stockage et notamment au plan de circulation. Le Client ne pourra pas notamment utiliser le terrain pour aucun déballage ni emballage ni entreposer quoi que ce soit en dehors du container de stockage. Le Client ne pourra pas non plus apposer d'enseigne, d'affiches, de bannières, de banderoles sur le container de stockage.

9.12 La sécurité des personnes et des biens, du fait de l'utilisation du container de stockage, objet du Contrat et de leur utilisation incombe au Client.

9.13 Le Contrat ne pourra en aucun cas être l'objet d'inscription de nantissement ou de privilège.

9.14 Le Client déclare que les informations personnelles renseignées et fournies à la Société telles que son adresse postale, son adresse mail, et son numéro de téléphone, sont des informations personnelles, actives et valables et il accepte expressément que toutes les notifications faites par mail en application de l'article 15 pourront lui être valablement opposées. En outre, le Client s'oblige envers la Société à notifier sans délai par courriel, conformément à l'article 17, tous faits ou éléments susceptibles de modifier ses informations personnelles ou sa situation juridique sur présentation des justificatifs adéquats, notamment en cas de changement de nom de famille, de genre, ou en cas de décès, ainsi que toute modification de ses coordonnées (telle que adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, références bancaires, dénomination sociale, Kbis, changement du représentant légal du Client personne morale, ...). Le Client renonce expressément à exercer tout recours contre la Société pour tout préjudice qu'il subirait et qui serait la conséquence du non-respect par le Client de cette obligation.

9.15 En cas de décès du Client si celui-ci est une personne physique, il y aura solidarité et indivisibilité entre les héritiers, ayants-droits ou représentants, tant pour le paiement de redevances même échues, que pour le paiement des charges et accessoires ainsi que pour l'exécution des conditions du Contrat et, ce sans qu'ils puissent invoquer le bénéfice de discussion. Ils supporteront en outre, et dans les mêmes conditions, les frais de la signification prévue à l'article 877 du Code Civil.

10- ASSURANCE

Pendant toute la durée du Contrat, le Client a l'obligation de souscrire et de maintenir en vigueur auprès d'une compagnie d'assurance

notoirement solvable une police d'assurance garantissant les biens entreposés contre tous risques dont notamment les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de tentative de vol, de dégâts des eaux, de catastrophe naturelle et contre les risques inhérents à l'occupation d'un container de stockage mis à disposition.

Le Client devra produire à première demande de la Société une attestation justifiant qu'il a rempli son obligation d'assurance. A défaut, le Client reconnaît et déclare que la valeur des biens entreposés dans le container de stockage est inférieure à 5000€. Faute pour le Client de communiquer à la Société l'attestation d'assurance sollicitée, il sera fait application de la clause de non-respect des obligations - article 12

11- RESPONSABILITE

Le Client a la garde et la responsabilité exclusive des produits stockés tant lors de la circulation sur le site que pendant toute la durée du Contrat. De ce fait le Client est pleinement et exclusivement responsable des dommages qu'il causerait en raison d'une faute de sa part (ou des personnes dont il est responsable) ou qui résulterait du non-respect de ses obligations résultant de la garde des biens entreposés et plus généralement en cas de non-respect de ses obligations au titre du Contrat. Le Client reconnaît expressément qu'il a été informé de ce que la Société ne peut être tenue à garantir les dommages qui pourraient survenir aux biens entreposés, que s'il est rapporté la preuve d'une faute de la Société dans son obligation de mise à disposition ou dans son obligation de garde du site et plus généralement en cas de non-respect d'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat. En dehors de ces cas de responsabilité, le Client renonce expressément à exercer tout recours contre la Société en cas de dégradation, disparition ou en cas de survenance de tout dommage aux biens stockés dès lors qu'il ne s'agit pas d'une faute de la Société.

12 – NON RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance ou en cas de

non-respect par le Client d'une quelconque des présentes obligations ou de celles effectuées par la Société et stipulée aux Conditions Générales, celle-ci adressera au Client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où la mise en demeure resterait en tout ou en partie sans effet quinze (15) jours après la première présentation de cette lettre, la Société pourra, si bon lui semble, résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception et se réserve le droit, le cas échéant, d'engager toute action en vue de la restitution du container à la Société et notamment obtenir l'autorisation pour vendre aux enchères publiques les biens stockés en contravention des présentes.

Le défaut de règlement de l'une quelconque des sommes dues en exécution du Contrat par le Client entraînera de plein droit une majoration desdites sommes de 10 % à partir du 15ème jour suivant l'envoi d'une mise en demeure de payer demeurée infructueuse. Le montant des indemnités mensuelles d'occupation ne pourra en aucun cas être inférieur au montant de la dernière redevance majorée de 50 %.

12.1 Outre l'application de pénalités prévues à l'article 7.3, en cas de retard de paiement ou de paiement partiel des factures dues, la Société pourra, après en avoir informé le Client, suspendre l'exécution de ses prestations jusqu'au complet paiement des redevances et sommes dues au titre du Contrat. En outre, la Société se réserve le droit de :

- Restreindre l'accès du site au Client défaillant,
- Déplacer aux frais du Client le contenu du container dans tout autre endroit choisi par la Société et facturer au Client toutes sommes dues au titre de cet entreposage.

13 – FIN DU CONTRAT

13.1 A la date d'effet de la cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit (arrivée du terme, résiliation ou non renouvellement), le Client s'engage à :

- Restituer le container vide et dans un parfait état d'hygiène et de propreté,

- Laisser le cadenas de haute sécurité fermé sur le container et déposer les 2 clefs dans la boîte à lettre spécifique se trouvant à côté du local technique.

- Régler intégralement les redevances, frais et indemnités et plus généralement toutes sommes mises à sa charge en application du Contrat,

13.2 Dans le cas où le container ne serait pas restitué en fin de contrat, dans son état initial c'est-à-dire en parfait état d'hygiène, de propreté, non détérioré (rayures, trous, bosses sur les parois et portes d'accès) et vidé de son entier contenu, le Client supportera les frais de nettoyage et/ou de débarrassage.

Il sera en outre redevable du paiement à la Société, d'une indemnité d'occupation mensuelle égale à la redevance en vigueur au jour de la cessation de son contrat, majorée d'une pénalité de 10% à titre de clause pénale et ce jusqu'au jour d'une restitution permettant une remise en location.

En cas de perte ou détérioration du cadenas et ou des clefs, le Client sera facturé des frais de remplacement s'élevant à 70€TTC pour le cadenas et 10€TTC par clef.

13.3 En fin de contrat et à défaut de restitution effective du container par le Client dans les conditions de l'article 9, la Société procèdera à son ouverture forcée pour y retirer les biens éventuellement laissés par le Client, si après une convocation adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et courrier simple d'avoir à se trouver sur le site aux jours et heures fixés, le Client ne s'est pas présenté ou a refusé de restituer les clés du container. En pareil cas, les biens trouvés dans le container seront considérés comme ayant été abandonnés par le Client défaillant et ne pourront faire l'objet d'une quelconque surveillance de la part de la Société.

13.4 Le Client supportera l'ensemble des coûts engagés par la Société pour la gestion des biens abandonnés en fin de contrat (débarrassage/vente/honoraires et frais de procédure/ouverture forcée du container) et la remise en état du container.

Les frais de débarras sont fixés au montant minimum de 40€Ht par m3.

14 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des Conditions Générales ainsi que ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, notamment toutes les dépenses exposées par la Société à l'occasion des actions engagées valablement contre le Client pour obtenir l'exécution des clauses et conditions du contrat, seront, dans les limites autorisées par le Juge, supportées par le Client, qui s'y oblige expressément.

15 – NOTIFICATION

15.1 Toute notification dans le cadre du Contrat sera valablement réalisée par tous moyens utiles ; courrier postal, email, tous délais courant à compter de l'émission de la notification.

15.2 Toutes notifications seront bien et valablement réalisées aux personnes et adresses renseignées par le Client, sauf changement(s) dûment notifié(s) par le Client et/ou la Société au préalable.

16 – REGLEMENT DES LITIGES - MEDIATION

En cas de litige entre la Société et le Client, ceux-ci s'efforceront de trouver un accord amiable.

Toutes les réclamations relatives à une prestation rendue par la Société seront adressées par mail à contact@monstockage.fr.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de l'envoi de sa réclamation et si le litige oppose la Société à un Client bénéficiant de la protection du droit de la consommation, celui-ci pourra alors saisir la Commission de Médiation. Aucune saisine de la Commission de Médiation ne pourra se faire sans courrier de réclamation adressé au préalable à la Société par courrier recommandé avec accusé de réception.

16.1 Tribunaux compétents

Pour l'exécution du Contrat et de ses suites, la Société et le Client font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées aux Conditions Particulières. Le Client informera préalablement et par écrit la Société de tout changement d'adresse. A défaut, cette modification ne sera pas opposable à la Société.

De la même façon, le Client s'engage à avertir la Société de tout changement d'adresse électronique et de numéro(s) de téléphone.

En cas de litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la rupture du Contrat, et à défaut de solution amiable mettant fin à ce litige, les Tribunaux du lieu d'exécution de la prestation seront compétents, sans préjudice des droits de la Société de saisir toute autre juridiction compétente au regard de la législation en vigueur. Dans le cas où le Client est un particulier, celui-ci pourra engager une procédure devant la juridiction de son choix ou recourir à une médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

17 – DONNÉES PERSONNELLES

La Société s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel comprenant le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi que la législation française applicable (ensemble la « Réglementation Applicable »).

La Société s'engage en particulier à respecter les principes fondamentaux relatifs aux traitements de données personnelles effectués en relation avec le Contrat signé avec le Client, à savoir :

Traiter les données personnelles des personnes concernées de manière licite, loyale et transparente ;

Collecter les données personnelles pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ;

- S'assurer que les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;

- S'assurer que les données personnelles sont exactes et tenues à jour ;

- Conserver les données personnelles sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;

- Traiter les données personnelles de façon à garantir une sécurité appropriée de ces dernières, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

Plus précisément, dans le cadre du présent Contrat, la Société est responsable du traitement des données du Client (et de celles de ses interlocuteurs éventuels) auxquelles il a accès dans le cadre de ses prestations. En conséquence, la Société est responsable du respect des obligations posées par la Réglementation Applicable, comprenant notamment l'information des personnes concernées, l'exercice de leurs droits, et la mise en œuvre des mesures de sécurité adaptées.

En application de la Réglementation Applicable, le Client dispose des droits d'accès et de rectification sur ses données personnelles, ainsi que des droits d'effacement, d'opposition et de portabilité, dans les conditions définies par la législation.

Le Client pourra exercer ses droits en adressant un courrier électronique à contact@monstockage17.fr

Le Client bénéficie en outre du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour toute réclamation relative à la protection de ses données personnelles.